

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 FEVRIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 12 février à 20 heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 février 2024 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

Quorum : 13

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 24

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, M. DESMOTS, M. DOUARD, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECELLIER, Mme LEGRAND, Mme MONHAROUL, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉE : Mme BATTEUR,

POUVOIRS :

SECRÉTAIRE : Mme ROLLAND est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2024

Institution et vie politique

2024-009 – Approbation des statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté : prise de compétence sport et mise en conformité des statuts

Commande publique :

2024-010 – Rue Lancelot – Modification n°1 au marché de travaux

2024-011 – Rénovation énergétique de l'École primaire Mahé – Modification n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

2024-012 – Marché de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie sociale – Attribution de lots

Finances locales :

2024-013 - Prise en charge des dépenses d'investissement 2024 au 1^{er} trimestre 2024 – Budget Assainissement

2024-014 – Assainissement collectif – Complément aux tarifs municipaux « Assainissement »

2024-015 – Acompte subvention Crocq'Vacances

2024-016 – Acompte subvention Retiers Basket Club

Urbanisme :

2024-017 – PLU – Modification simplifiée n°2

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Questions diverses

- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
- Instauration d'une zone 30 en agglomération- Avis du conseil municipal

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 15 janvier 2024, il est arrêté à l'unanimité.

2024-009 – Institution et vie politique : Approbation des statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté : prise de compétence sport et mise en conformité des statuts
--

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

1. Prise de compétence sport

CONTEXTE

La **politique sportive communautaire** a été votée en décembre **2015** et s'est déclinée en différents programmes d'actions. Au terme de près de 8 ans d'exercice, il a été proposé d'en faire une évaluation pour l'ajuster et intégrer, dans le même temps, les missions de l'Office des Sports.

En effet, au titre de sa politique sportive, Roche aux Fées Communauté **soutient** notamment l'activité de l'**Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées (OSPRF)** par le biais d'une **subvention** de fonctionnement et la mise à disposition d'agents auprès de l'association.

En **2021**, les responsables de l'Office des Sports ont manifesté leur souhait de ne plus s'engager dans le fonctionnement de l'association à la fin de leur mandat en janvier 2024. Ce souhait a été confirmé en juillet **2022** en vue d'arrêter les activités de l'Office des Sports à la fin de la saison sportive 2023/2024 (soit le 30 juin 2024).

L'Office des Sports assure aujourd'hui les **missions suivantes** :

- le soutien aux associations, par le biais :
 - d'interventions des éducateurs sportifs sur les séances d'entraînements,
 - d'aides financières pour la formation de bénévoles,
 - de réunions d'informations sur la gestion/l'organisation d'une association,
 - d'aides pour la structuration d'un club, projet associatif,
 - de lots pour récompenser lors de manifestations organisées par les associations.
- les interventions en milieu scolaire,
- les écoles multisports (Martigné-Ferchaud, Essé, Coësmes, Amanlis, Retiers), et APPN (Activités Physiques de Pleine Nature)
- les stages vacances en sport,
- les activités forme santé,
- les prestations de services (entreprises, collectivités, ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), espaces jeunes, clubs sportifs, établissements scolaires, CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), associations du domaine social...).

La politique sportive, telle qu'envisagée aujourd'hui, intègre donc la gestion directe des activités proposées jusque-là par l'Office des Sports associatif et donne lieu à une évolution des statuts de la collectivité.

Sur le plan méthodologique, l'évaluation et l'élaboration de la nouvelle politique sportive a fait l'objet d'un travail en comité de pilotage avant d'être proposée en commission sports et en bureau communautaire. Une réunion de concertation avec les associations sportives du territoire a également été proposée en octobre 2023.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé de modifier la compétence supplémentaire suivante :

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE
<p>6° Culture, sports et loisirs</p> <p>6.1. Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ;</p> <p>6.2 Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ;</p> <p>6.3. Rechercher une coordination dans la programmation des équipements sportifs et culturels et développer une politique d'animations culturelles communautaires (arrêté préfectoral du 16 avril 2007) ;</p>	<p>6° Culture, sports et loisirs</p> <p>6.1. Culture-Loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ; • Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ; • Rechercher une coordination dans la programmation des équipements culturels et assurer une programmation culturelle intercommunale sur tout ou partie du territoire comprenant la diffusion de spectacles vivants professionnels, l'accueil et le soutien de compagnies artistiques sur le territoire pour la création de spectacles, ainsi que des actions culturelles à destination des habitants. <p>6.2 Sports :</p> <p>Elaboration et mise en œuvre de la politique sportive de Roche aux Fées Communauté dont la mise en place et l'animation du dispositif sport-santé ;</p> <p>Conseil et soutien financier aux communes pour l'aménagement et la construction d'équipements sportifs à dimension intercommunale ;</p> <p>Soutien aux actions et animations menées par les associations sportives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien financier pour : <ul style="list-style-type: none"> o L'achat de matériels mutualisés,

<p>6.4 Mise en place et animation du dispositif sport-santé dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'emploi d'éducateurs sportifs pour les associations à dimension intercommunale, ○ L'organisation de manifestations à dimension intercommunale, ○ L'accès au niveau régional ou supérieur. <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement dans l'encadrement de séances sportives, par l'intervention d'éducateurs sportifs (selon conditions et priorités définies dans la politique sportive), - Incitation, accompagnement et valorisation du bénévolat. <p>Promotion et développement de la pratique sportive en direction de publics cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En direction des jeunes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Intervention sur les écoles multisports dans les communes de moins de 3 000 habitants disposant d'une salle des sports, ○ Organisation/gestion/animation de stages vacances ou stages de perfectionnement, ○ Collaboration/intervention auprès des espaces jeunes, accueil collectif de mineurs, ○ Organisation/gestion/animation de l'école des sports de pleine nature, ○ Co-interventions en milieu scolaire (écoles primaires) (selon les conditions et priorités définies dans la politique sportive communautaire) ○ Réalisation de bilans de condition physique en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire. - En direction des publics en situation de handicap : Incitation au développement d'une offre de pratique, - En direction des seniors : Incitation à la mise en place d'une offre de pratique en direction des + de 65 ans, - Mise en place d'actions dans le cadre du dispositif Maison Sport Santé (actions définies dans la politique sportive). <p>Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire.</p> <p>Développement de la pratique du vélo par le développement et la promotion d'itinéraires vélo à dimension intercommunale.</p>
---	--

2. Extension de la compétence soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS :

<u>9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique. Version en vigueur</u>	<u>9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique. Version proposée</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ; • Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et sites ; • Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique • la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé ; • le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ; • les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ; • Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et des sites communautaires ; • Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique • la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé et du Château de Marcillé-Robert sur la commune de Marcillé-Robert ; • le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ; • les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques.

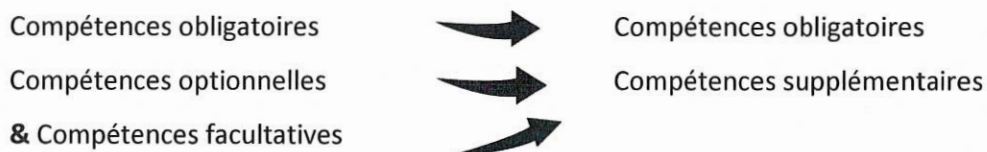
PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

3. Mise en conformité des statuts

CONTEXTE

L'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité », en modifiant le II de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes, a **supprimé toute référence à un nombre minimal de compétences « optionnelles » que celles-ci doivent détenir.**

Par conséquent, et dans un souci de clarté, les statuts de Roche aux Fées Communauté distingueront désormais entre :



PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé la version mise à jour des statuts ci-annexée.

Pour davantage de lisibilité, une seconde délibération portera spécifiquement sur la remise à plat et l'actualisation de l'intérêt communautaire. A ce titre, seules les compétences obligatoires relatives à l'aménagement de l'espace et à la politique locale du commerce et les compétences anciennement optionnelles peuvent faire l'objet d'une précision au titre de l'intérêt communautaire. Toutes les autres compétences obligatoires sont attribuées en totalité et de plein droit à la communauté de communes. Les compétences anciennement facultatives (désormais compétences supplémentaires également), quant à elles, sont précisées dans les statuts uniquement.

PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-20,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 13,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 (DCC23-113),

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

⇒ **VALIDE** les modifications statutaires suivantes :

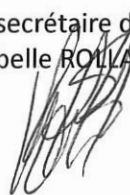
- Prise de compétences Sports ;
- Extension de la compétence soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique ;
- Mise en conformité des statuts avec la loi « Engagement et proximité » de 2019.

⇒ **APPROUVE** les statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté modifiés tels qu'ils figurent en annexe de cette délibération ;

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



Débats :

M. AUBRÉE explique que Roche aux Fées Communauté a repris l'ensemble des activités exercées par l'Office des Sports et prendra officiellement cette compétence au 1^{er} juillet 2024 (y compris les salariés).

Il précise que le changement pour Retiers concernera essentiellement l'Ecole multisports dont la commune ne pourra plus bénéficier. En effet, ce service sera désormais réservé aux communes de moins de 3 000 habitants qui ont une salle de sports. Il nuance cependant cette perte de service en expliquant que les associations restériennes proposent beaucoup d'activités sportives et l'école multisports sur la commune avait du mal à intéresser les jeunes.

Mme MONHAROUL s'étonne qu'un article de presse paru aujourd'hui rendait compte de la dernière assemblée générale de l'association « Office des Sports », celle-ci devenant communautaire, alors même que les conseils municipaux et communautaire ne se sont pas encore prononcés !

M. le Maire explique que dans l'exercice des missions, il est nécessaire que cette compétence soit exercée par Roche aux Fées.

2024-010 - Commande publique – Rue Lancelot – Modification n°1 au marché de travaux

Monsieur LUGAND, adjoint en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de son projet de dynamisation du centre-ville, la ville de Retiers a décidé de travailler au réaménagement de la rue Lancelot.

Après la reprise de l'ensemble des réseaux eaux pluviales, eaux usées et eau potable, et l'effacement des réseaux électriques et télécom, la commune a repensé l'aménagement de voirie pour réduire la vitesse de circulation des voitures, sécuriser les flux des piétons et des cycles (notamment vers les établissements scolaires), donner une véritable place au piéton et au vélo dans la rue et aussi végétaliser cette voie pour améliorer le cadre de vie.

Par décisions du Maire n°2021.97M et 2022.79M, la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement urbain et paysager de cette rue a été confiée à Atelier Bouvier Environnement pour un montant de 33 043,67€ HT pour la tranche ferme (depuis le carrefour sud RD47 jusqu'au carrefour de la rue Tanvet) et de 10 850,53€ HT pour la tranche optionnelle (depuis la rue Tanvet jusqu'au droit de la rue Robert Surcouf - lotissement des Coteaux de la Borderie)

Le conseil municipal a par délibération n°2023-65 du 26 juin 2023 retenu l'entreprise PIGEON TP pour le lot unique VRD-Paysage pour un montant total de 610 858,83 € HT soit 733 030,60 € TTC.

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux complémentaires en plus ou moins-value.

Ces rectifications et/ou travaux se décomposent comme suit :

Avenant n°1

- Travaux en moins-value : suppression de la P3
- Travaux en plus-value : réalisation d'un coffrage pour réalisation béton sur trottoir, réalisation d'un chemin d'accès provisoire, Remise en état à l'identique, pose de boîte de branchement PVC avec tabouret, cheminée et tampon fonte articulée, décroustage et reprofilage, fourniture et pose de caniveau grille fonte calle D400, fourniture et pose de canalisation PVC CR8, ouverture de tranchée 12 réseau, fourniture et pose de caniveau grille PEHD
- Prolongation de délais : le délai initial prévu pour les travaux 8 mois, il est prolongé de 3 semaines.

L'avenant n°1 est présenté pour un montant de + 9 435,68€ HT qui porte le marché du lot n°1 de 610 858,83 € HT à 620 294,51€ HT soit 744 353,41 € TTC

Lot	Entreprise	Montant marché initial € H.T.	Plus-values / moins- values présentées € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.
1 – VRD - Paysage	PIGEON TP	610 858,83	+ 9 435,68	620 294,51
Total lot 1 – VRD – Paysage				
TOTAL		610 858,83€	+ 9 435,68	620 294,51

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

⇒ **Approuve** la modification n°1 ci-dessus à intervenir au lot n°1 – entreprise PIGEON pour un montant de + 9 435,68€ HT portant le marché du lot VRD-Paysage de 610 858,83€ HT à 620 294,51€ HT et prolongeant le délai initial prévu pour les travaux de 3 semaines

⇒ **Précise** que le montant total du marché, suite à cette modification, est porté de 610 858,83€HT à 620 294,51 HT soit 744 353,41€ TTC

⇒ **Charge** M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

P.J. en annexe : Avenant n°1 - PIGEON TP

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



Débats :

Pour répondre à M. AUBIN, M. LUGAND explique que la couleur claire des trottoirs restera, mais s'assombriera au fil du temps.

2024-011 - Commande publique – Rénovation énergétique de l'école primaire Mahé – Modification n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Par décision n°2022-48MP, du 08 juillet 2022, M. le Maire a décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et thermique de l'école primaire Edouard Mahé à un groupement conjoint dont l'EURL Nicolas CHAMBON Architecte est mandataire.

Au stade de l'esquisse, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 1 200 000€ HT le forfait provisoire de rémunération de l'EURL Nicolas CHAMBON a été fixé à 79 700 € HT (taux de 6.64%) pour les missions de base auxquelles s'ajoutent la mission complémentaires l'OPC (ordonnancement, coordination et pilotage du chantier).

Conformément à sa mission, l'EURL Nicolas CHAMBON a réalisé les études d'avant-projet définitif. A stade de l'APD, le montant prévisionnel de travaux est estimé par la maîtrise d'œuvre à 1 761 120,00€HT, représentant une augmentation de 46,76%.

Cette plus-value est justifiée essentiellement par :

- Le choix d'un isolant sous rampants soit en laine végétale = contrainte d'une double peau pour protection au feu des plafonds.
- Le renforcement de la charpente des couvertures de l'école élémentaire intégrant la surcharge pour des équipements photovoltaïques futurs.
- La modification de l'organisation de la cuisine et la création d'une zone déchets.

A ce titre, il y a lieu de valider les études au stade APD.

Le forfait de rémunération définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre doit être fixé par avenant.

Il est rappelé que compte tenu de la complexité du dossier de rénovation à mettre en adéquation avec les demandes de subventions, notamment Fonds Verts, le conseil municipal a décidé de confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre une mission complémentaire pour effectuer des calculs thermiques complémentaires (calcul R_{Tex} et calcul des déperditions et recommandations). Cette mission complémentaire a fait l'objet d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 250€ HT soit 2 700€ TTC, portant le montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 88 100€ HT à 90 350€ HT, approuvé par délibération n°2023-63 du 26 juin 2023.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée jusqu'à 90 000€, ainsi que les avenants jusqu'à 5% du marché initial, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la décision n°2022-48MP, du 08 juillet 2022, désignant le groupement conjoint (co-traitant n°1 Nicolas Chambon – Co-traitant n°2 H3C Energie) comme maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique et thermique de l'école Edouard Mahé,

Vu la délibération n°2023-63, du 26 juin 2023, approuvant la modification n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique de l'Ecole primaire Edouard Mahé, et portant le montant total du marché à 90 350€ HT

Considérant que l'augmentation du montant prévisionnel des travaux en phase APD est liée au choix d'un isolant sous rampants en laine végétale (contrainte d'une double peau pour protection au feu des plafonds), au renforcement de la charpente des couvertures de l'école élémentaire intégrant la surcharge pour des équipements photovoltaïques futurs et à la modification de l'organisation de la cuisine et la création d'une zone déchets,

Considérant qu'à ce titre un avenant au marché de maîtrise d'œuvre doit être entériné par le conseil municipal,

Considérant la proposition d'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation thermique de l'école Mahé, d'un montant de 17 871,43€ HT,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

☞ **Approuve** le projet de rénovation énergétique de l'école primaire Edouard Mahé au stade de la phase Avant-Projet définitif (APD), pour un montant estimatif de 1 761 120,00€ HT

☞ **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 17 871,43€ HT, fixant le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 108 221,43€HT pour les missions de base et la mission complémentaire OPC, soit 129 865,71€ TTC.

☞ **Charge** M. le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

P.J. en annexe : Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre de rénovation de l'école Edouard Mahé

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



2024-012- Commande publique – Marché de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie sociale et solidaire – Attribution des lots n°2-3-7-8

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

L'analyse des Besoins Sociaux, réalisée de septembre 2016 à mai 2017 et réitérée en 2022, a confirmé une précarité, notamment alimentaire, sur le secteur centre et sud du territoire de Roche aux Fées Communauté, c'est pourquoi la commune de Retiers, en partenariat avec le CCAS a souhaité créer un commerce alimentaire à destination des personnes en situation de fragilité.

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, la Poste a fermé le bureau situé rue Pasteur à Retiers, qu'elle louait auprès de la Mairie, propriétaire des murs.

La collectivité, dans un souci de réinvestir les lieux, a décidé d'y installer un pôle social, avec la création d'une épicerie sociale et solidaire.

Les bâtiments sis 6 rue Louis Pasteur doivent donc faire l'objet d'une réhabilitation en vue de transformer l'ancien bureau et centre de tri postal en épicerie solidaire.

Compte tenu des compétences de nos services techniques, la maîtrise d'œuvre sera menée par les agents municipaux.

La consultation, publiée dans la presse le 10 octobre 2023 (Medialex) a été lancée via Mégalis le 03 octobre 2023 pour une remise des offres le 2 novembre 2023.

Ce marché est alloti en 8 lots :

- Lot 1 – Démolition - Gros œuvre
- Lot 2 – Etanchéité
- Lot 3 – Menuiseries extérieures
- Lot 4 – Isolation – Plâtrerie – Plafonds suspendus
- Lot 5 – Menuiseries intérieures
- Lot 6 – Peinture – Revêtement de sols
- Lot 7 – Electricité (courants Forts et Faibles)
- Lot 8 – Ventilation – Plomberie – Chauffage

8 offres ont été remises via la plate-forme Mégalis.

Quatre lots n'ont pas reçu d'offres. Le conseil municipal, réuni le 20 novembre 2023, a déclaré sans suite pour infructuosité les lots 2, 3, 7 et 8 pour la réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie solidaire.

Il a par la même décision, décider de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, ceci sans modification substantielle des conditions initiales du marché, pour les lots infructueux.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L 2123-1 et R2123-1 relatifs aux marchés à procédure adaptée,

Considérant que la consultation s'est déroulée du 03 octobre 2023 au 02 novembre 2023 à 17h00, avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence :

- Au journal d'annonces légales (JAL Ouest France)
- Sur le profil acheteur de la commune de Retiers : Mégalis Bretagne ;

Considérant les offres reçues et l'analyse qui en a été faite ;

Considérant l'absence d'offres reçues dans les délais impartis pour les lots n°2, 3, 7 et 8 ;

Considérant l'avis du bureau municipal réuni le 14 novembre 2023, de retenir les entreprises les mieux disantes à analyse des offres, de constater l'infructuosité des lots n°2, 3, 7 et 8 en l'absence d'offres reçues dans les délais impartis et de les déclarer sans suite ;

Considérant la consultation relancée sans publicité ni mise en concurrence pour les lots 2-3-7 et 8

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

☞ **Retient** les entreprises mieux disantes suivantes :

Lot 2 – Étanchéité - MALOEUVRE – 12 ZA La Janaie – 35240 RETIERS

Lot 3 – Menuiseries extérieures - NUPIED– ZA La Janaie – 35240 RETIERS

Lot 7 – Électricité – Nicolas MAZURAISS Électricité – Lotissement Pré Mirouze – 35150 ESSÉ

Lot 8 – Ventilation – Plomberie - Chauffage – A2R – ZA La Janaie – 35240 RETIERS

☞ **Précise** que les entreprises nommées ci-dessus sont retenues pour les montants détaillés dans le tableau joint :

Lot	Entreprise	Montant total € H.T.	Montant total € TTC
2 – Étanchéité	MALOEUVRE 12 ZA La Janaie – 35240 RETIERS	11 640,56	13 968,67
3 – Menuiseries extérieures	NUPIED ZA La Janaie – 35240 RETIERS	11 235,06	13 482,07
7 – Électricité	Nicolas MAZURAISS Électricité Lot PréMirouze – 35150 Essé	18 991,85	22 790,22
8 – Ventilation – Plomberie - Chauffage	A2R ZA La Janaie – 35240 RETIERS	40 276,00	48 331,20

☞ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son remplaçant, à signer les marchés correspondants.

☞ **Précise** que le montant total des travaux de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en épicerie sociale et solidaire s'élève à 143 057,50€ HT soit 171 669,00€ TTC

☞ **Charge** M. le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de cette délibération.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



2024-013 – Finances locales – Prise en charge des dépenses d'investissement 2024 au 1^{er} trimestre 2024

Madame PÉRON, adjointe en charge des finances présente le rapport suivant :

Rapport :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Par délibération n°2023-113 du 11 décembre 2023, l'assemblée a acté de prendre en charge les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, mais a délibéré sur une répartition des crédits par chapitre.

A la demande de la trésorerie, il y a lieu de faire une répartition par article.

Les crédits d'investissement inscrits au BP 23 (non compris le remboursement de la dette et les opérations d'ordre) sont de 3 287 822 € pour la Commune et 228 485 € pour le budget assainissement.

Le budget primitif 2024 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	DENOMINATION DE L'ARTICLE	BUDGET 2023	MONTANT AUTORISE
Budget principal				
	2031	Frais d'études	20 000	4 250
	2051	Concessions et droits similaires	3 000	750
	2152	Installations de voirie	5 000	1 250
	215731	Matériel roulant	74 100	18 500
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	40 000	10 000
	2158	Autre matériel technique	10 500	2 625
	21828	Autre matériel de transport	20 000	5 000
	21838	Autre matériel informatique	5 000	1 250
	2188	Autre mobilier	11 000	2 750
		TOTAL		46 3755€

Assainissement	2154	Matériel industriel	20 000	5 000
	2155	Outillage industriel	2 008	500
	2157	Agencement et aménagement	2 000	500
	2315	Réseaux	202 477	50 619
	TOTAL			

L'assemblée est invitée à statuer sur cette prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Vu la délibération n°2023-113 du 11 décembre 2023,

Considérant que les budgets primitifs de la Commune et de l'assainissement pour l'année 2024 seront soumis au vote du conseil municipal,

✎ **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire, en vertu de l'article susvisé, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2024

✎ **Précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-113 du 11 décembre 2023

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



**2024-014 – Finances locales – Assainissement collectif – Complément aux tarifs municipaux
« Assainissement »**

M. LE VERGER, adjoint en charge de l'environnement et la biodiversité présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération du 12/11/2013, le conseil municipal a fait le choix de rendre obligatoire le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement pour tout nouveau raccordement et lors de toute vente d'un bien immobilier, afin de diminuer les infiltrations d'eaux parasites dans le réseau des eaux usées et d'éviter tout rejet d'eaux polluées dans les cours d'eau, et cela moyennant une redevance.

Cette obligation a été reprise dans le règlement du service public d'assainissement collectif dans lequel il est indiqué que ce contrôle de raccordement est effectué, en tranchée ouverte, par le service assainissement de la Commune. L'absence de contrôle en tranchée ouverte est considérée comme une non-conformité de raccordement.

Dans cette situation, le propriétaire du bien raccordé doit prouver la conformité de son raccordement soit par la réouverture de la tranchée soit par une inspection caméra du branchement jusqu'au collecteur.

Afin de favoriser ce contrôle avant tout rebouchage de tranchée, il est proposé d'instaurer un tarif de contrôle de raccordement en tranchée fermée pour un montant de 300€ pour une habitation et pour un local commercial, artisanal, industriel, public ou privé en complément du tarif de 50€ en tranchée ouverte, ainsi que 500€ pour un collectif de moins de 10 logements (50€ par logement supplémentaire) en tranchée fermée contre 150€ et 20€ par logement supplémentaire en tranchée ouverte.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités,

Considérant la proposition du bureau municipal en date du 16 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

☞ **Adopte** les tarifs joints

P.J. en annexe : Prestations payantes de la commune 2024

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



2024-015 – Finances publiques – Demande acompte Crocq'Vacances

Mme PÉRON, adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

Par courrier du 02 février 2024, l'association Espace de Vie Sociale "Crocq' Vacances" qui gère le Centre de Loisirs situé Rue Pasteur ainsi que l'Espace Jeunes, rue Guynemer, a fait une demande d'acompte de subvention sur l'exercice 2024.

L'Association aimerait qu'une partie de la subvention 2024 lui soit versée dès le mois de février pour éviter des problèmes de trésorerie et lui permettre d'honorer les dépenses courantes du 1^{er} trimestre en attendant le versement par la Caisse d'allocation familiale des prestations de services et du bonus territoire : 10 000 € pour l'Accueil de Loisirs et 10 000 € pour l'Accueil Jeunes.

Le Conseil, est invité à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés :

☞ **Vote** un acompte de subvention sur l'exercice 2024 à verser à l'Association Espace de Vie Sociale « Crocq Vacances » : 10 000€ au titre de l'accueil de loisirs et 10 000 € à verser pour l'Accueil Jeunes. Il est précisé que le complément sera voté lors du budget en avril 2024.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



2024-016 – Finances publiques – Demande acompte Association « Retiers Basket Club »

Mme PÉRON, adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Rapport :

L'association Retiers Basket Club, a fait une demande d'acompte de subvention sur l'exercice 2024.

L'Association aimerait qu'une partie de la subvention 2024 (2 000 €) lui soit versée dès le mois de février pour éviter des problèmes de trésorerie et lui permettre d'honorer les dépenses courantes du 1^{er} trimestre, en attendant le versement du solde de la subvention communale et l'aide à l'emploi de Roche aux Fées Communauté.

Le Conseil, est invité à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

☞ **Vote** un acompte de subvention sur l'exercice 2024 à verser à l'Association Retiers Basket Club de 2 000€.

Il est précisé que le complément sera voté lors du budget en avril 2024.

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



Débats :

Mme ROLLAND souhaite savoir si la même demande a été faite auprès de la mairie de Martigné-Ferchaud ?

M. AUBRE explique de l'association de Martigné a été dissoute ; le club est exclusivement sur Retiers maintenant.

2024-017 – Urbanisme – Modification n°2 du PLU – Prescription de la procédure

Monsieur LUGAND, adjoint en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Rapport :

Suite aux révisions et à la modification approuvées le 21 février 2022, d'autres problématiques ont été soulevées quant à la formulation de l'article d'assainissement et deux demandes de pastillage pour changement de destination ont été demandées. La commission urbanisme qui s'est déroulée le 9 décembre 2023 n'a pas émis d'objection à modifier le PLU en ce sens.

Au vu des modifications ci-dessous, le conseil municipal peut engager une modification simplifiée conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme qui dispose que :

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;*
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;*
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;*
- 4° Dans les cas prévus au II de l'article L. 153-31.*

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, joint en annexe de la présente délibération, sera envoyé à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) pour un retour pour avis dans un délai légal de un mois suivant la réception.

Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ainsi, le public pourra consulter le dossier en mairie du 04 mars au 04 avril 2024, pendant les horaires d'ouverture habituels de la mairie de Retiers. Il sera également fait une insertion sur le site Internet de la ville de Retiers de l'avis au public informant des dates de mise à disposition.

Par ailleurs, les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public, par affichage et dans la presse locale, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée soit le 24 février 2024.

A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, le bilan sera présenté devant le Conseil Municipal qui pourra adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA et les observations du public, par délibération motivée.

Ceci exposé,

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération en date du 14 octobre 2019, approuvant le PLU de Retiers,

Vu la délibération en date du 21 février 2022 approuvant les révisions n°1 et n°2, ainsi que la modification n°1,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

☞ **Approuve** le lancement de la modification simplifiée n°2 du PLU de Retiers,

☞ **Approuve** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, telles que décrites ci-dessus,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de Retiers, à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

P.J. en annexe : Note de présentation et exposé des modifications – Plan

Le Maire
Thierry RESTIF



La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND



Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section AC n°39 sise 14 rue Joseph Lancelot appartenant à Mme LEFAIX M.C. (décision n°2024-02U)
- Section AD n°630 sise 22 rue G. Clémenceau appartenant à M. et Mme HARDY (décision n°2024-06U)
- Section AB n°889 sise 2 rue la Janaie appartenant à la SCI DSAL (décision n°2024-07U)
- Section AD n°628 sise 13 bis rue Louis Pasteur appartenant à M. et Mme HARDY (décision n°2024-09U)

- Section AC n°243 et 145 sises 7 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny appartenant à la SCI LE MILI représentée par M. PELHATE (décision n°2024-10U)

➤ Commande publique :

- Passation d'un marché public pour le balayage et le lavage mécanisés des caniveaux, rues et places de la ville avec l'entreprise NETRA sise 8 allée Adolphe Bobierre – CS 13923 – 35039 RENNES, pour les montants forfaitaires suivants (décision n°2024-08MP) :
 - Montant forfaitaire pour un passage (circuit A ou B) le mercredi : 799,00 € HT.
 - Montant au tonnage de déchets par rotation d'un caisson de 10m³ : 104,50 € HT.

➤ Finances locales :

- Virement de crédits n°2 - 2023 réalisé au titre de la fongibilité dans le cadre de la M57 (décision n°2024.05)

Section	Imputation	Chapitre	Fonction	Article	Montant
Fonctionnement	657362	65	420	Subvention CCAS	1 650,00
Fonctionnement	66111	66	01	Intérêts d'emprunt	-1 650.00

➤ Louage de choses :

- Convention de mise à disposition d'un local informatique situé au sein du Centre technique Municipal à Roche aux Féés Communauté (décision 2024-001DP)

➤ Cimetière

- Concession n°1934 pour une durée de 50 ans

Questions diverses

➤ Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

M. BLANDIN présente le Plan Communal de Sauvegarde modifié à la demande des services de sécurité, et communique aux conseillers l'annuaire opérationnel.

Il précise que pour avoir une validation totale de ce document, un exercice devra être programmé sur la commune.

Mme FERRÉ demande qui de la cellule de crise ou de l'employeur est prioritaire en cas de déclenchement du PCS ?

M. BLANDIN se renseignera et lui apportera une réponse

➤ Instauration d'une zone 30 km/h en agglomération- Avis du conseil municipal

La carte présentée sera encore affinée pour éviter les alternances 30km/h – 50 km/h – 30 km/h.

M. le Maire rappelle que cette décision pourra intervenir avec la fin des travaux de la rue Lancelot.

➤ Implantation de l'entreprise Legendre à Martigné-Ferchaud

M. AUBIN demande quels seront les impacts de l'implantation de cette entreprise pour Retiers ?

M. le Maire rappelle que Roche aux Féés Communauté a la compétence économie, et est propriétaire des terrains qui seront vendus à l'entreprise Legendre qui annonce la création d'une cinquantaine d'emplois sur le territoire.

Il précise cependant qu'à l'avenir des discussions auront lieu dans le cadre du ZAN pour savoir comment seront attribués les hectares à urbaniser en habitat et en zone d'activités sur les différentes communes du territoire.

En effet, aujourd'hui, tous les hectares qui sont programmés pour être en extension d'urbanisation dans les PLU ne pourront pas l'être, compte tenu des quotas disponibles ; pour autant, un certain nombre de projets sont déjà engagés.

- Travaux de la fibre

M. BRÉAL souhaite savoir quand les travaux de la fibre seront terminés ?

M. le Maire explique que la fin du déploiement est prévue pour Retiers en 2024. Les opérateurs pourront proposer prochainement aux particuliers des offres de raccordement sans obligation. Cependant, les délais annoncés sont très variables d'un opérateur à l'autre et peuvent être longs.

Pour répondre à Mme PORAS, M. LUGAND explique qu'un opérateur annonce une offre box possible à 100 Go, alors qu'aujourd'hui la meilleure offre est à 50 Mo (soit 2000 fois mieux).

Fait à Retiers le 18 mars 2024

Le Maire
Thierry RESTIF

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry RESTIF'.

La secrétaire de séance
Isabelle ROLLAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle ROLLAND'.